
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 814-2017 ET SES
AMENDEMENTS AFIN DE METTRE À JOUR LA LISTE DES LIEUX DE
CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN**

À une séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Sous honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers :
Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
Siège #4 - Prescylia Bégin
Siège #5 - André Olivier
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau.

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes qu'elle détermine;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour la liste des lieux de circulation des VTT à la suite d'une demande de droit de passage sur la rue Laurier ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 mars 2026 par Prescylia Bégin conseillère no 4 et qu'une présentation du règlement a été faite lors de cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylia Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le n° 1035-2026 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre « *Règlement modifiant le règlement no 814-2017 et ses amendements afin de mettre à jour la liste des lieux de circulation des véhicules tout-terrain* » et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement autorise la circulation des véhicules tout-terrain sur la rue Laurier, sur le tronçon compris entre la route 273 et le 572, rang Marigot.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 814-2017

L'annexe A du règlement numéro 814-2017 est modifié pour ajouter la carte H. Cette carte apparaît à l'Annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 13^E JOUR D'AVRIL 2026.


Jonathan Moreau, maire


Stéphanie Gaudreau, directrice générale

Avis de motion : 2 mars 2026
Adoption du règlement : 13 avril 2026
Entrée en vigueur

Municipalité de Saint-Apollinaire
Règlement n° 1035-2026

Annexe A

